Centre HOSPITALIER Alès-Cévennes

DRHF/2026/CC/EA/AB

DECISION
N° 927
CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL

Le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes (GARD),

Vu, le Code de la Santé Publique,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu, le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

Vu, l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

Considérant la vacance d'un poste de Cadre de Santé paramédical au Centre Hospitalier Alès-Cévennes (Gard)

DECIDE

Article 1er : Un concours interne sur titres est ouvert en vue du recrutement d'un cadre de Santé paramédical au Centre Hospitalier Alès-Cévennes.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature :
- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs corps précités ;
- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, ou rééducation ou médico-technique.

Article 3 : La date de clôture des inscriptions est fixée au **9 octobre 2026** minuit.
Les dossiers de candidature, en 5 exemplaires, seront :
- **soit déposés** avant la date limite de clôture **auprès de la DRHF du Centre Hospitalier Ales Cévennes, aux heures de permanence exclusivement**. Un récépissé sera alors remis à chaque agent, avec le tampon du service indiquant la date de réception.
- **soit envoyés par la poste en recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante : Centre Hospitalier Ales Cévennes – Direction des Ressources Humaines – Service Formation – 811, avenue du Docteur Jean Goubert – BP 20139 – 30103 ALES CEDEX**
En cas de réclamation, seuls le récépissé remis par la DRHF lors du dépôt de dossier ou l'avis de réception de la poste seront pris en compte, comme preuves de dépôt dans le délai réglementaire.

Il est également demandé d'envoyer le dossier en format dématérialisé à l'adresse suivante : formation@ch-ales.fr

Article 4 : Les dossiers de candidature comprennent :
1°) Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
2°) Un curriculum vitae détaillé à jour à la date d'ouverture du concours,
3°) Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination,
4°) Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents.
5°) Un projet professionnel

(**N.B** : Les demandes d'état signalétique qui seront adressées au service carrière devront être demandées au maximum 10 jours avant la date de fin des dépôts de candidature à l'adresse : gestion@ch-ales.fr.)

Article 5 : La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée par le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes.

Article 6 : La composition du jury sera fixée conformément à l'article 4 de l'arrêté du 25 juin 2013.

Article 7 : La sélection des candidats repose sur :
- une analyse de la complétude du dossier reposant sur la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux ;
- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de cadre de santé paramédical ;

Article 8 : Le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé, affichée dans les locaux de l'Etablissement, dans ceux de l'Agence Régionale de Santé et dans ceux de la Préfecture du département.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'établissement et/ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nîmes, dans les deux mois suivant la date de notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Alès, le 9 septembre 2026

Le Directeur

Po Le Directeur et par Délégation
Le Directeur des Ressources Humaines
et de la Formation

Emmanuel ANDRE

CENTRE HOSPITALIER ALES-CEVENNES
Direction des Ressources Humaines et de la Formation

Christian CATALDO